

# Table ronde tripartite sur les réformes et tendances du système de retraite

## Evaluation générale du système de retraite

### Bulgarie (Gouvernement)

Le principal texte législatif de la République de Bulgarie se rapportant à l'assurance sociale est le Code de l'Assurance Sociale. Son entrée en vigueur le 1er Janvier 2000 a instauré le modèle de pension à trois piliers en Bulgarie, à savoir l'assurance retraite obligatoire (pilier I), l'assurance retraite complémentaire obligatoire (pilier II) et l'assurance retraite volontaire (pilier III).

Selon les Nations Unies, la Bulgarie se classe parmi les dix pays dont la population vieillit le plus vite au monde. Les problèmes démographiques ont un fort impact sur les systèmes de retraite et en particulier sur l'état du système d'assurance sociale en Bulgarie qui fonctionne selon le principe de la répartition. Dans ce contexte, la nécessité de stabiliser l'état du système d'assurance sociale a été identifiée, ce qui entraîne une augmentation des recettes et une réduction des dépenses.

Ainsi une réforme des retraites a été mise en place en 2015, définissant le cadre juridique du modèle de retraite amélioré et des mesures à court et long terme ont été prises pour parvenir à la stabilité financière du système de retraite et assurer l'adéquation des retraites. Les amendements qui ont été acceptés portent sur:

- l'augmentation des recettes du système d'assurance;
- l'optimisation des dépenses du système d'assurance;
- l'amélioration de l'adéquation des retraites;
- le développement et l'amélioration du modèle de pension à trois piliers;
- d'autres modifications permettant d'affiner et de poursuivre le développement des dispositions existantes.

Nous pensons que le système de retraite en Bulgarie fonctionne conformément aux principes de l'OIT relatifs à la *Mise en place progressive de la couverture universelle, la Solidarité sociale et le financement collectif, la Responsabilité première et globale de l'Etat, la Non-discrimination, l'égalité hommes femmes et la prise en compte des besoins particuliers, une Gestion et une administration transparentes, l'Implication des partenaires sociaux et la consultation avec les autres parties prenantes et la Révision périodique des pensions afin de faire coïncider le coût de la vie avec le niveau de revenu.*

Le système de retraite en Bulgarie offre une très large couverture aux individus. Tous les membres de la population active (salariés et travailleurs indépendants) font partie des personnes obligatoirement assurées contre le risque "vieillesse"; c'est-à-dire qu'ils perçoivent une pension

quelle que soit la nature de leur travail, la méthode de paiement ou la source de financement, y compris pour les travailleurs et salariés occupant des emplois à temps partiel, sous contrat de travail complémentaire ou de deuxième emploi, etc. En pratique tous ceux qui occupent un emploi légal sont couverts.

Bien qu'il existe un lien étroit entre le montant de pension perçu et le niveau de cotisation de l'assuré, le principe de solidarité constitue le fondement du système de retraite en Bulgarie – il y a divers mécanismes de redistribution verticale et horizontale en son sein.

La stabilité du système est garantie par l'Etat, car en cas de déficits des fonds de pension, des transferts sont effectués en provenance du budget national.

Le principe de non-discrimination est intégré à de nombreux textes législatifs Bulgares comme la Loi sur la Protection contre les Discriminations, le Code de l'Assurance Sociale, la Loi sur l'Assurance Santé et la Loi sur l'Assistance Sociale.

Dans la République de Bulgarie, la politique nationale dans le domaine de l'assurance nationale, y compris l'assurance retraite, est élaborée, coordonnée et conduite par le Ministre du Travail et de la Politique Sociale. La sécurité sociale d'Etat est gérée par l'Institut National de la Sécurité Sociale. L'Institut National de la Sécurité Sociale est géré d'une part par le directeur et le directeur adjoint de l'Institut qui sont élus et relevés de leurs fonctions par l'Assemblée Nationale, et d'autre part, par le Conseil d'Administration de l'Institut National de la Sécurité Sociale. La transparence de la gestion de l'Institut est garantie par le principe tripartite sur lequel le Conseil d'Administration s'appuie – il comprend un représentant de chacune des organisations de travailleurs et d'employeurs reconnues par le Code du Travail et un nombre égal de représentants nommés par le Conseil des Ministres, dont l'un est obligatoirement directeur exécutif adjoint de l'Agence Nationale du Revenu.

Le dialogue social dans la gestion du système de sécurité sociale est l'un des principes fondamentaux inscrit dans l'acte législatif de base – le Code de la Sécurité Sociale réglementant la prévoyance retraite sur le modèle des trois piliers. Toute modification du cadre juridique concernant le système des retraites fait l'objet de discussions au sein du Comité des Relations de la Sécurité Sociale du Conseil National de Coopération Tripartite, organisme tripartite dont les fonctions et l'organisation sont réglementées par le Code du Travail.

Conformément au Code de la Sécurité Sociale, les pensions sont revalorisées une fois par an au 1er Juillet sur décision du Conseil d'Administration de l'Institut National de la Sécurité Sociale sur la base d'un taux comprenant la somme de 50 pour cent de l'augmentation du revenu de la sécurité sociale et 50 pour cent de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (ce que l'on appelle la "formule suisse").

L'adéquation et la viabilité à long terme du système de retraite sont essentielles pour lutter contre la pauvreté des personnes âgées. A cet égard, l'une des priorités principales est d'atteindre les objectifs du principe du *Droit à des prestations adéquates et prévisibles*. La réforme des retraites de 2015 qui a adopté des mesures devant être mises en place jusqu'en 2037 garantit une meilleure viabilité financière, budgétaire et économique du système assurant ainsi un montant de pension adéquat et un meilleur niveau de vie après la retraite. En vertu de cette réforme, les

recettes du système de pensions augmenteront progressivement et le système dépendra moins étroitement du budget national. Ces dernières années, il y a eu une augmentation du montant moyen des pensions et ce processus est en cours.

Comme cela a été noté plus haut, l'assurance sociale d'état en Bulgarie fonctionne sur le principe de la répartition. Cela signifie que les fonds destinés au paiement des pensions proviennent des cotisations de sécurité sociale des citoyens qui travaillent et non des économies réalisées sur les comptes des particuliers.

Dans de nombreux pays, dont la Bulgarie, ce type d'assurance est complété par d'autres types de financement – une assurance retraite complémentaire obligatoire et volontaire dont les montants sont transférés sur les comptes individuels. Ceci complète le système d'assurance sociale obligatoire par répartition, ce qui permet aux individus de toucher plus d'une pension et ainsi d'augmenter leur revenu de remplacement sans pour autant alourdir les coûts d'assurance supportés par les assurés.

Le système de retraite continue de s'améliorer, puisque de nouvelles modifications seront adoptées parallèlement au premier versement à venir des pensions du deuxième pilier du système de retraite. Le troisième pilier du système de retraite (assurance retraite complémentaire volontaire) fonctionne parfaitement. Il apportera un revenu supplémentaire aux pensions de base du premier pilier.